

- Toutes les modifications du régime sont assujetties à notre approbation préalable.

**Continuité de la couverture** : La présente police est continue jusqu'à son annulation aussi longtemps que les primes seront payées à la fin de la période de facturation courante.



**Périodes d'attente** : Certaines couvertures sont assujetties à une période d'attente. La période d'attente commence à minuit, à la date d'entrée en vigueur de la police, et elle comporte les durées mentionnées ci-dessous.

- 48 heures pour les accidents ou les traitements demandés à la suite d'un accident.
- 14 jours pour les maladies ou les traitements demandés à la suite d'une maladie.
- 6 mois en ce qui a trait à la couverture pour les soins dentaires. Le traitement des affections admissibles reliées à des dents temporaires peut être assujetti à une période d'attente de 14 jours avec notre autorisation préalable.

Les affections qui se manifestent durant la période d'attente peuvent être exclues de votre police en tant qu'affections préexistantes ou prévisibles.

### VIII. DEMANDES D'INDEMNITÉS

Vous êtes financièrement responsable envers votre clinique vétérinaire pour le paiement de tous les services et de tous les traitements vétérinaires. Nous vous rembourserons les frais admissibles que vous avez payés à votre médecin vétérinaire ainsi qu'il est fait mention dans le présent document. Un formulaire de demande d'indemnité pour services vétérinaires vous sera fourni. Vous pouvez vous procurer des formulaires de demande d'indemnité supplémentaires pour services vétérinaires par votre portail du client en ligne, à votre clinique vétérinaire, sur notre site Web ([www.petinsurancehbc.com](http://www.petinsurancehbc.com)) ou par l'intermédiaire de notre service à la clientèle.

Pour effectuer une demande d'indemnisation, vous et votre médecin vétérinaire devez simplement remplir le formulaire de demande d'indemnité. Expédiez-nous le formulaire accompagné des reçus détaillant les frais engagés. Vous pouvez soumettre le formulaire et les reçus par la poste à : Compagnie d'assurance Petline, 300-600, rue Empress, Winnipeg (Manitoba) R3G OR5; par télécopieur au 1-866-501-5580; ou par courriel à [claims@petline.com](mailto:claims@petline.com). Lorsque vous joignez des documents à votre courriel, veuillez vous assurer que ceux-ci sont en formats PDF ou JPG.

Avant de présenter une demande d'indemnité, veuillez noter ce qui suit :

1. Afin que nous traitions le plus rapidement possible votre demande d'indemnisation, l'information suivante doit se trouver sur votre formulaire de demande d'indemnité ou y être jointe :
  - Votre nom, votre adresse et votre signature.
  - La signature de votre médecin vétérinaire.
  - Le nom ou une description de la maladie ou de l'accident à l'origine de votre demande d'indemnisation (cette section doit être remplie par votre médecin vétérinaire).
  - Tous les reçus applicables aux frais engagés, incluant la description détaillée de ces derniers.

Veuillez conserver dans vos dossiers une copie de chaque formulaire de demande d'indemnité soumis. L'omission de fournir une information complète peut retarder le traitement de votre demande d'indemnité. Nous pourrions vous retourner le formulaire non traité afin que vous y ajoutiez les renseignements manquants.

2. Nous ne pouvons pas garantir une couverture lorsqu'une demande d'indemnisation est faite par téléphone. Pour des questions relatives à un traitement qui n'a pas encore été effectué, veuillez prendre contact avec nous pour une demande de préautorisation. Si le traitement a déjà été effectué, veuillez nous envoyer un formulaire de demande d'indemnité dûment rempli, en y joignant les documents nécessaires. Nous communiquerons avec vous par la suite pour vous transmettre notre décision.

3. Nous verserons une indemnité uniquement pour les demandes :

- D'approvisionnement en médicaments pour une période d'au plus 6 mois, selon l'ordonnance de votre médecin vétérinaire, avec notre autorisation préalable. Si votre police a été annulée, nous paierons uniquement pour les médicaments qui auraient été utilisés pendant la période où la police était en vigueur.

- Que nous recevrons au plus tard 6 mois après la date du traitement.
  - Que nous recevrons au plus tard 60 jours après la date d'annulation de votre police.
  - Relatives à des frais engagés pendant que la police était en vigueur.
4. Nous ne rembourserons pas votre médecin vétérinaire pour avoir rempli un formulaire ni ne vous rembourserons les frais qui pourraient vous avoir été facturés par votre médecin vétérinaire pour avoir rempli un formulaire.
  5. Des retards importants peuvent survenir dans le traitement de votre demande d'indemnité et le versement de votre indemnité si le paiement de vos primes n'est pas à jour au moment où vous présentez une demande d'indemnité.
  6. Si vous présentez une demande d'indemnité qui est excessive ou fautive, la présente police prendra fin et nous ne ferons aucun paiement par la suite. L'annulation aura lieu 15 jours après que vous aurez reçu un avis écrit de notre part.
  7. Une action ou des procédures contre nous dans le but de recouvrer des montants concernant une demande d'indemnité en vertu de la présente police ne doivent pas être entreprises plus de deux ans (trois ans au Québec) après la date à laquelle l'argent de l'assurance est devenu payable ou serait devenu payable en vertu d'une indemnisation valide.

Occasionnellement, des circonstances atténuantes, comme des situations d'urgence ou des frais élevés pour des services vétérinaires, peuvent nécessiter des dispositions particulières quant au versement de l'indemnité. Si votre cas requiert des dispositions particulières, veuillez nous téléphoner pour nous en aviser, nous pourrions ainsi vous conseiller sur les autres options offertes pour le versement des indemnités.

**Téléphonez-nous sans frais au 1-800-664-9204 ou visitez le [www.petinsurancehbc.com](http://www.petinsurancehbc.com).**

# petline

## ASSURANCE<sup>MD</sup>

### Libellé de police de l'assurance pour animaux de compagnie offerte aux clients de La Baie d'Hudson

PW\_HBC2016\_FR

Souscrit par :

**petline**  
ASSURANCE<sup>™</sup>

*Écrit en français simple!*

300-600, rue Empress, Winnipeg (Manitoba) R3G OR5. Assurance pour animaux de compagnie offerte aux clients de La Baie d'Hudson est mise en place par La Baie d'Hudson Services financiers et émise par la Compagnie d'assurance Petline; ©, 2016. La Baie d'Hudson Services financiers obtient un bénéfice lorsqu'une police est vendue ou renouvelée. Les produits d'assurance pour animaux de compagnie de La Baie d'Hudson Services financiers sont offerts aux résidents du Canada seulement. Tous droits réservés.

### I. DÉFINITIONS

Voici une liste des définitions de certains termes utilisés dans la police d'assurance.

<b>Accident</b>	Un événement connu impliquant une force extérieure, ou bien un incident imprévu ou inattendu, causant une blessure indépendante de toutes les autres affections.
<b>Année d'assurance</b>	Une période de un an, ou une partie d'une année, commençant à la date à laquelle la présente police a été émise initialement ou à la date d'entrée en vigueur d'une modification apportée à la couverture.
<b>Affection associée</b>	Tout problème médical qui est directement relié à une affection médicale principale ou qui est causé par celle-ci.  La présente définition inclut toute affection médicale résultant d'un traitement, d'une thérapie parallèle, d'un médicament, d'un régime alimentaire thérapeutique ou d'une épreuve diagnostique pour l'affection médicale principale ou l'affection secondaire associée qui en a résulté.
<b>Affection bilatérale</b>	Toute affection touchant les parties du corps de votre animal de compagnie qui forment une paire, une partie de chaque côté de son corps (exemples : les ligaments croisés, les oreilles ou les yeux).
<b>Signes cliniques</b>	Des changements survenant dans l'état de santé normal, une fonction corporelle normale ou le comportement normal d'un animal de compagnie.
<b>Coassurance</b>	Le pourcentage de votre demande d'indemnité que vous devez payer avant l'application de toute franchise.
<b>Affection</b>	Toutes les manifestations de signes cliniques découlant d'une même classification diagnostique ou d'un même processus morbide, quel que soit le nombre d'incidents ou de régions corporelles affectées (exemple : tous les cancers sont considérés comme une seule affection).  La protection en assurance décrite dans la présente police.
<b>Couverture ou couverture d'assurance</b>	
<b>Franchise</b>	Un montant fixe de vos frais remboursables qui est déduit de votre indemnité après l'application de la coassurance. Ce montant fixe est retenu du remboursement et doit être acquitté par une ou plusieurs demandes d'indemnités comportant des frais remboursables avant que nous remboursions des demandes d'indemnités au cours de toute année d'assurance.
<b>Exclusion</b>	Une maladie nommée, un accident ou une autre affection qui ne seront pas couverts en vertu de la police individuelle d'un animal de compagnie.
<b>Maladie</b>	Une pathologie, une affection ou tout changement dans l'état de santé normal d'un animal de compagnie.
<b>Assureur</b>	Compagnie d'assurance Petline.
<b>Indemnité maximale</b>	La somme maximale que nous verserons, telle qu'elle est énoncée et expliquée dans le <i>Résumé d'assurance</i> et le <i>Barème des indemnités maximales</i> .
<b>Régime</b>	Le produit d'assurance choisi par l'assuré, tel que spécifié et défini dans la présente police.

### Table des matières

I. DÉFINITIONS .....	1
II. NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE .....	2
III. CE QUE NOUS COUVRONS.....	2
Services vétérinaires .....	2
Couverture pour les soins dentaires.....	2
Thérapies parallèles .....	2
Thérapies comportementales .....	2
Appareils médicaux.....	2
IV. CE QUE NOUS NE COUVRONS PAS .....	2
V. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES DE LA POLICE .....	2
VI. CONDITIONS GÉNÉRALES.....	3
VII. ADMINISTRATION DE LA POLICE .....	3
Rajustements de la franchise en fonction de l'âge .....	3
⌚ Périodes d'attente .....	4
VIII. DEMANDES D'INDEMNITÉS.....	4

**Police ou police d'assurance** Notre accord juridique avec vous, consistant en votre proposition d'assurance, le *Résumé d'assurance*, le *Barème des indemnités maximales*, le présent document *Libellé de la police*, ainsi que tout coupon, tout avenant, tout intercalaire ou tout autre avis écrit de notre part au sujet de modifications apportées à votre couverture. Veuillez garder ensemble dans un endroit sécuritaire tous les documents de votre police.

**Affection préexistante ou prévisible** Une affection s'étant produite ou s'étant d'abord manifestée par des signes cliniques avant l'entrée en vigueur de la couverture de votre animal de compagnie ou durant la période d'attente de la police, que le diagnostic soit confirmé ou non. Les affections préexistantes ou prévisibles peuvent consister en des affections précédemment traitées par un médecin vétérinaire ou associées à des traitements administrés par un refuge, un éleveur ou d'autres ressources, incluant le propriétaire de l'animal.

**Barème des indemnités maximales** Les couvertures et les limites définies et applicables en vertu de la police, lesquelles sont imprimées au verso du *Résumé d'assurance*.

**Résumé d'assurance** La page de la police qui contient le numéro de police, votre nom et vos renseignements, le nom de votre animal de compagnie et les renseignements le concernant, la couverture et la date d'entrée en vigueur de la police.

**Traitement** Des soins vétérinaires, une hospitalisation, de la dentisterie, une intervention chirurgicale, des épreuves diagnostiques, des médicaments, des soins infirmiers, une consultation de spécialiste, des appareils médicaux, des thérapies parallèles et des thérapies comportementales que votre médecin vétérinaire effectue ou autorise personnellement. Consultez les sections « Ce que nous couvrons » et « Ce que nous ne couvrons pas » pour de l'information sur les traitements qui sont couverts par le régime que vous avez choisi.

**Médecin vétérinaire** Une personne titulaire d'un permis d'exercice de la médecine vétérinaire dans la province ou le territoire où elle pratique.

**Services vétérinaires** Des honoraires de soins vétérinaires, une hospitalisation, de la dentisterie, une intervention chirurgicale, des épreuves diagnostiques, une ordonnance de médicaments, des soins infirmiers, une consultation de spécialiste, des appareils médicaux, des thérapies parallèles et des thérapies comportementales que votre médecin vétérinaire effectue ou autorise personnellement. Consultez les sections « Ce que nous couvrons » et « Ce que nous ne couvrons pas » pour de l'information sur les services vétérinaires qui sont couverts par le régime que vous avez choisi.

**Nous ou notre** Compagnie d'assurance Petline.

**Vous ou votre** La ou les personnes nommées dans le *Résumé d'assurance*.

**Votre animal ou votre animal de compagnie** Le chien ou le chat nommé dans le *Résumé d'assurance*.

## II. NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE

En contrepartie du paiement de votre prime d’assurance, nous fournirons une couverture d’assurance pour votre animal de compagnie (chien ou chat). Votre régime figure dans votre *Résumé d’assurance* et votre *Barème des indemnités maximales*. Des retards importants peuvent survenir dans le traitement de votre demande d’indemnité ou son remboursement si le paiement de vos primes n’est pas à jour. Vous devez payer toute coassurance et toute franchise applicables à toute couverture, à moins d’indication contraire ci-dessous.

### III. CE QUE NOUS COUVRONS

#### i) Services vétérinaires (tous les régimes)

Nous vous rembourserons les coûts des services vétérinaires assurés que votre animal de compagnie a reçus à la suite de tout accident ou de toute maladie admissibles à une couverture. Pour l’indemnité maximale, consultez le *Barème des indemnités maximales*. La limite de couverture relative aux accidents est calculée par incident. La limite de couverture relative aux maladies est renouvelée chaque nouvelle année d’assurance.

#### ii) Couverture pour les soins dentaires (tous les régimes)

Nous couvrirons les frais de tout traitement des dents ou des gencives, que ce soit pour des soins préventifs ou à la suite d’une maladie dentaire admissible. Pour l’indemnité maximale, consultez le *Barème des indemnités maximales*. La limite de couverture est renouvelée chaque nouvelle année d’assurance.

#### iii) Thérapies parallèles (tous les régimes)

Nous vous indemniserons pour les thérapies parallèles que votre animal de compagnie a suivies dans le cadre d’un traitement relié à un accident ou à une maladie admissibles à une couverture. Cette couverture comprend l’acupuncture, les services chiropratiques, l’homéopathie, l’hydrothérapie, la massothérapie et la physiothérapie. Des thérapies parallèles supplémentaires peuvent aussi être admissibles à une couverture. Veuillez communiquer avec nous pour obtenir de plus amples renseignements.

Les thérapies parallèles doivent être effectuées ou personnellement autorisées par votre médecin vétérinaire. Pour l’indemnité maximale, consultez le *Barème des indemnités maximales*. La limite de couverture est renouvelée chaque nouvelle année d’assurance.

#### iv) Thérapies comportementales (Soins étendus et Soins Plus étendus)

Nous paierons les frais de consultation auprès d’un médecin vétérinaire pour diagnostiquer et, par la suite, traiter les problèmes de comportement anormal de votre animal. Nous paierons les frais d’une thérapie comportementale conduite par un spécialiste du comportement animal titulaire d’un permis d’exercice si c’est votre médecin vétérinaire qui vous dirige vers ce spécialiste. Pour l’indemnité maximale, consultez le *Barème des indemnités maximales*. La limite de couverture est renouvelée chaque nouvelle année d’assurance.

*Nous ne remboursons pas les frais pour :*

- Les cours d’obéissance ou de dressage, y compris les cours destinés aux chiots.
- Le matériel de dressage ou de correction, ou les produits de prévention.
- Le traitement de la coprophagie ou d’autres troubles de l’alimentation.

#### v) Appareils médicaux (tous les régimes)

La couverture des appareils médicaux est assujettie à notre approbation préalable. Pour l’indemnité maximale, consultez le *Barème des indemnités maximales*. La limite de couverture est renouvelée chaque nouvelle année d’assurance.

##### Limite lorsque plus d’une police s’applique (pluralité d’assurances)

Vous ou d’autres personnes pouvez avoir le droit de demander une indemnisation à plus d’une police d’assurance maladie pour animaux de compagnie. Si vous détenez une autre assurance maladie pour animaux de compagnie en vigueur et qu’elle couvre votre animal pour les traitements décrits ci-dessus, nous rembourserons les demandes d’indemnités en proportion de notre part de votre couverture totale. Dans le cas où vous détiendriez une autre assurance applicable, liée à une propriété ou à des biens, la présente police doit être considérée comme la police principale.

##### IV. CE QUE NOUS NE COUVRONS PAS

EXCLUSIONS GÉNÉRALES (applicables à TOUS les régimes)

- Tout traitement que vous faites donner à un animal de compagnie par choix et qui n’est pas directement relié à un accident ou à une maladie. La présente exclusion comprend les traitements visant l’amélioration générale de la santé de l’animal ou les soins préventifs, comme la coupe des griffes ou la vidange des glandes anales effectuée de routine.
- Les frais d’incinération ou d’enterrement.
- Les frais relatifs au contrôle des puces ou au traitement d’une dermatite allergique aux piqûres de puces ayant été diagnostiquée.
- Toute forme de nourriture, y compris la nourriture d’ordonnance ou les régimes alimentaires thérapeutiques.
- Le traitement d’une hernie ombilicale.
- Les frais que vous avez engagés pour un traitement à la suite d’un accident ou d’une maladie que vous avez intentionnellement causés.
- Unevisitedumédecinvétérinairefaiteàdomicileparchoixplutôtqu’enclinique; dans ce cas, seuls les frais d’examen courants sont couverts.
- L’euthanasie de votre animal de compagnie, sauf si elle est recommandée par votre médecin vétérinaire spécifiquement à cause d’un accident ou d’une maladie admissible.
- Lesfraisoccasionnésparunaccident,unemaladieouuneaffectionmentionnés comme exclus dans votre *Résumé d’assurance* ou généralement non couverts par la police de votre animal de compagnie.
- Les frais reliés à tout accident ou à toute maladie résultant directement de l’utilisation de votre animal de compagnie à des fins professionnelles ou d’affaires, sauf si vous avez reçu notre autorisation au préalable.
- Les frais reliés à la couverture en cas de maladie pour les chats ayant reçu un diagnostic ou ayant montré des signes cliniques de PIF, de FIV ou de FeLV avant l’entrée en vigueur de la police d’assurance ou durant la période d’attente.
- Les frais découlant de la gestation ou de la mise bas en ce qui a trait :
  - Aux interventions de routine, telles que le suivi d’une portée.
  - Aux animaux présentant une tare héréditaire ou pour lesquels le médecin vétérinaire a déconseillé la reproduction.
- Les médicaments sans numéro d’identification (DIN) ni numéro de produit de santé naturel (PSN).
- Les frais engagés pour traiter une maladie ou un accident causés par des actes de guerre. Les actes de guerre incluent des actes terroristes, un bombardement, une invasion, une guerre civile, une insurrection, une rébellion, une révolution, un coup d’État ou une intervention des forces armées, qu’une guerre soit déclarée ou non.
- Toute demande d’indemnité reliée à tout accident nucléaire défini en vertu de la Loi sur la responsabilité nucléaire, à toute explosion nucléaire ou à toute contamination imputable à une substance radioactive.

##### V. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES DE LA POLICE

**Les affections préexistantes ou prévisibles sont exclues de la couverture.**

Ces exclusions comprennent toute affection qui débute ou dont les signes cliniques se manifestent, avec ou sans diagnostic confirmé, durant toute période d’attente applicable à la couverture. Les affections préexistantes ou prévisibles peuvent consister en des affections précédemment traitées par un médecin vétérinaire ou associées à des traitements administrés par un refuge, un éleveur ou d’autres personnes, incluant le propriétaire de l’animal. En ce qui a trait aux exclusions ou aux restrictions de la police, les affections bilatérales sont considérées comme une seule affection (par exemple les problèmes touchant les ligaments croisés, les oreilles ou les yeux).

Si votre police contient une exclusion, vous pouvez nous demander une révision de cette exclusion avec la possibilité de son retrait de votre police. Pour demander la révision d’une exclusion, veuillez communiquer avec notre bureau en nous téléphonant ou en nous écrivant par courriel, courrier postal ou télécopie. Veuillez noter les conditions suivantes :

- Au moment de la révision, votre animal de compagnie ne doit présenter aucun signe clinique et ne doit avoir besoin d’aucun traitement (incluant les régimes alimentaires thérapeutiques ou les suppléments) en lien avec l’affection initiale.
- Selon la nature de l’affection initiale, votre animal de compagnie ne doit présenter aucun signe clinique et ne doit avoir eu besoin d’aucun traitement pendant un minimum de 6 mois à un an avant que la révision de l’exclusion puisse être demandée.

- Pour compléter la révision, la production de tous les antécédents médicaux applicables et de tous les résultats des épreuves diagnostiques de suivi peut vous être demandée pour confirmer que l’affection exclue a été résolue et qu’elle est évaluée comme telle par votre ou vos médecins vétérinaires. Le paiement des frais engagés pour compléter la révision des exclusions demeure votre responsabilité.
- Une confirmation écrite de notre décision vous sera envoyée dans un délai de 5 à 10 jours ouvrables de la réception de tous les documents nécessaires ayant été requis de votre part et de celle de votre ou vos médecins vétérinaires.

##### VI. CONDITIONS GÉNÉRALES

**(applicables à TOUS les types de couverture)**

- Vous reconnaissez que vous êtes âgé d’au moins 18 ans ou que vous êtes un mineur émancipé et avez la capacité juridique de conclure le présent contrat d’assurance.
- Vous comprenez et acceptez le fait que vos renseignements personnels seront utilisés dans l’administration et la gestion de la présente police d’assurance. Vous nous accordez la permission de communiquer de l’information concernant votre police à votre ou vos médecins vétérinaires, ou à d’autres fournisseurs d’assurance maladie pour animaux de compagnie au besoin. Veuillez consulter notre déclaration de confidentialité complète à www.petline.com/Confidentialite.
- Vous nous accordez la permission de demander toute information concernant votre animal de compagnie à tout médecin vétérinaire, éleveur, refuge ou propriétaire antérieur de l’animal ayant une connaissance des antécédents médicaux de votre animal. Le paiement des frais engagés pour la production des documents requis demeure votre responsabilité.
- La présente couverture est valide uniquement au Canada, ou à l’occasion de voyages effectués dans la partie continentale des États-Unis d’Amérique. Toutes les demandes d’indemnités comportant des frais en dollars américains feront l’objet d’une conversion en dollars canadiens sans rajustement du taux de change (par exemple 500 \$ US = 500 \$ CA), en raison du calcul des primes d’assurance établies en dollars canadiens selon les frais vétérinaires canadiens.
- Votre animal doit être examiné au moins une fois par année par votre médecin vétérinaire et il doit être à jour dans ses vaccins et les autres traitements préventifs recommandés. Vous avez l’obligation de faire administrer à votre animal tout traitement conseillé par votre médecin vétérinaire afin de prévenir des accidents ou des maladies.
- Votre animal de compagnie doit être soigné conformément aux lois fédérales, provinciales et municipales régissant les animaux de compagnie (par exemple l’observation des règlements sur le port de la laisse).
- Si vous avez des droits reconnus par la loi contre une autre personne relativement à votre demande d’indemnité, nous pouvons entreprendre, en votre nom et à nos frais, une action judiciaire contre cette personne, sauf s’il s’agit d’un membre de votre ménage. Vous devez nous fournir tous les documents applicables que nous vous demandons.
- Votre police est assujettie à toutes les lois canadiennes applicables aux assurances.

### VII. ADMINISTRATION DE LA POLICE

**Coassurance et franchise** : Vous êtes tenu de contribuer à la prise en charge des frais reliés à vos demandes d’indemnités en payant toute coassurance et toute franchise applicables. La coassurance est appliquée en premier, puis une franchise est appliquée sur le reste de la demande d’indemnité. La franchise est retenue du remboursement et elle doit être acquittée par une ou plusieurs demandes d’indemnités comportant des frais remboursables avant que nous versions une indemnité au cours d’une année d’assurance donnée.

**Rajustements de la franchise en fonction de l’âge** : Afin de refléter l’augmentation significative du coût des soins de santé des animaux vieillissants, un rajustement de la franchise s’appliquera à votre police lorsque votre animal avancera en âge. Vos primes n’augmenteront pas en raison de l’âge de votre animal de compagnie. Votre franchise augmentera automatiquement à la date de renouvellement de la police qui suit l’anniversaire de votre animal, comme l’indique ci-dessous le tableau des franchises.

Âge	Chien	Chat
8 semaines à 5 ans	150 \$	150 \$
De 5 à 7 ans	300 \$	250 \$
De 7 à 10 ans	400 \$	300 \$
10 ans et plus	500 \$	350 \$

**Gestion des risques de sinistre** : Nous partageons avec vous les risques financiers inhérents à la santé de votre animal de compagnie. Comme dans le cas d’autres types d’assurance, l’administration de votre police peut être visée par l’application de rajustements individuels selon le degré de risque démontré dans les activités d’indemnisation courantes. Nous effectuons deux fois par année une analyse de toutes les polices dans le cadre de notre processus de gestion des risques de sinistre. Les résultats sont utilisés pour déterminer si votre animal fait partie du groupe supérieur des animaux de compagnie assurés en ce qui a trait à la fréquence d’indemnisation et aux indemnités versées au cours des 24 derniers mois. Ce mécanisme de contrôle nous permet de protéger la majorité des titulaires de police dont l’indemnisation est normale, afin qu’ils n’aient pas à compenser les frais supplémentaires occasionnés par l’activité d’indemnisation plus élevée de certains titulaires de police.

Si votre police est assujettie à la gestion des risques de sinistre, un rajustement sera apporté à votre coassurance (le pourcentage de la demande d’indemnité dont vous êtes responsable) pour les indemnités ultérieures. S’il y a lieu, les rajustements de la coassurance peuvent être modifiés par augmentations de 10 % jusqu’à un maximum de 50 %. Ce processus n’a aucune incidence sur les limites de votre couverture ni sur vos primes, et il s’applique uniquement si vous présentez ultérieurement d’autres demandes d’indemnités. Les rajustements étant réévalués deux fois par année, il est possible que vous soyez admissible à un retour à votre pourcentage courant de coassurance.

**Contrat d’assurance** : Le contrat indivisible comprend votre proposition d’assurance, la présente police, tout document joint à cette police lorsqu’elle est émise et toute modification au contrat faisant l’objet d’un accord par écrit après l’émission de la police. Aucune personne n’est autorisée à modifier le contrat ou à renoncer à aucune de ses dispositions, sauf l’assureur, dans le cas d’une modification ou d’une renonciation clairement rédigées et signées par lui.

**Annulation de la police** : Vous devez soumettre votre demande d’annulation de police par écrit et nous la faire parvenir par courrier, télécopieur ou courriel. Votre demande d’annulation de police doit inclure votre ou vos noms et toute autre information concernant la police afin d’identifier ladite police. L’annulation entrera en vigueur dès réception de l’avis. Vous serez autorisé à recevoir un remboursement de la différence entre la prime effectivement payée et la prime calculée au taux à court terme (équivalant tout au plus à une prime mensuelle) pour la période écoulée.

Nous nous réservons le droit d’annuler la présente police pour des raisons incluant, mais sans s’y limiter, le cas de non-paiement des primes ou d’avoir présenté une demande d’indemnité qui est fausse ou excessive. Vous serez autorisé à recevoir un remboursement de la différence entre la prime effectivement payée et la prime calculée au prorata de la période écoulée. L’annulation aura lieu 15 jours après que vous aurez reçu un avis écrit de notre part.

**Modifications de la police** : Nous nous réservons le droit d’apporter des modifications à votre police à la condition de vous aviser 30 jours à l’avance. De telles modifications peuvent toucher, mais sans y être limitées, les primes, les exclusions, la couverture, la coassurance, la franchise et les limites prévues par la présente police. Vous serez avisé de tout redressement de compte et vos primes seront rajustées en conséquence.

**Modifications du régime** : Vous pouvez faire une demande de modification à votre régime en tout temps. La modification entrera en vigueur à la fin de votre période de facturation mensuelle courante ou à la date anniversaire de votre police.

- Cette date marque le début de votre prochaine année d’assurance, avec les nouveaux montants annuels applicables en ce qui a trait à la franchise et aux couvertures.
- Toutes les exclusions seront reportées sur votre nouvelle couverture.
- Lors d’une augmentation de la couverture, nous pouvons appliquer des exclusions ou des restrictions de couverture à des affections qui ont commencé et qui étaient admissibles à une couverture sous l’ancien régime. Les restrictions sont limitées à l’indemnité maximale de la couverture minimale pour cette affection.